



2024- 55

ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public

« ETALAGE FLEURISTE MUGUET - 1^{ER} MAI 2024 »

Nous, Maire de Fauville en Caux,

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame Aurélie KUS, Magasin « FLEURS ET SENS » situé aux 733 et 739 rue Bernard Thélu à Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX, pour l'installation d'un étalage sur chaussée le mercredi 1^{er} mai 2024 dans le cadre de la vente du muguet,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 1^{er} mai 2024, de 6h à 19h, à l'occasion de la vente du muguet, Madame Aurélie KUS est autorisée à positionner un étalage au droit de son commerce, sur chaussée, occupant deux places de stationnement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des 733 et 739 rue Bernard Thélu à Fauville-en-Caux. L'interdiction de stationner sera matérialisée par barrières et panneaux de signalisation routière mis à disposition auprès du demandeur sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le mercredi 1^{er} mai 2024, un étalage supplémentaire pour la vente de muguet sera autorisé pour le magasin Fleurs et Sens devant le pignon du magasin Modélia, à l'angle rue Bernard Thélu et place Gaston Sanson.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 22 avril 2024

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux

